

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 08/04/2022

Date de publication : 21/04/2022

Séance du 14 AVRIL 2022 - VAUCANSON (Périgny)

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

Membres présents : M. Antoine GRAU, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Stéphane VILLAIN et M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Sébastien BEROT, M. Gérard-François BOURNET, M. David CARON, Mme Katherine CHIPOFF, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Hélène DE SAINT-DO, M. Yves DLUBAK, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Didier GESLIN, M. Patrick GIAT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Océane MARIEL, Mme Françoise MÉNÈS, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, M. Patrick PHILBERT, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESTE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON et Mme Chantal VETTER, Conseillers communautaires.

Membres absents excusés :

Mme Séverine LACOSTE procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Alain DRAPEAU procuration à M. Patrick BOUFFET, M. Bertrand AYRAL procuration à Mme Elyette BEAUDEAU et Mme Marie LIGONNIERE procuration à M. Pierre GALERNEAU, Vice-présidents ;

Mme Marie NEDELLEC procuration à M. Antoine GRAU et M. Paul-Roland VINCENT procuration à M. Jean-Pierre NIVET, Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN procuration à M. Stéphane VILLAIN, Mme Dorothee BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Mme Catherine BORDE-WOHMANN procuration à M. Olivier GAUVIN, Mme Josée BROSSARD procuration à Mme Catherine LEONIDAS, M. Jean-Claude COSSET procuration à M. Franck COUPEAU, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ procuration à M. Philippe CHABRIER, Mme Amaël DENIS procuration à M. Guillaume KRABAL, Mme Nadège DESIR, M. Dominique GUÉGO procuration à M. Gérard BLANCHARD, Mme Fabienne JARRIAULT procuration à M. Marc MAIGNÉ, Mme Frédérique LETELLIER procuration à M. Roger GERVAIS, Mme Martine MADELAINE procuration à Mme Katherine CHIPOFF, Mme Gwendoline NEVERS procuration à M. Pascal SABOURIN, M. Hervé PINEAU procuration à Mme Martine RENAUD, M. El Abbes SEBBAR procuration à M. Christophe BERTAUD, Mme Marie-Céline VERGNOLLE procuration à M. David BAUDON et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

Secrétaire de séance : Mme Michèle BABEUF

Le quorum étant atteint, M. Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et ouvre la séance à 18 h.

Mme Michèle BABEUF est désignée comme secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 10 juin 2021, le Conseil communautaire a confié un certain nombre de ses attributions au Bureau communautaire.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau exercés par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, M. le Président informe que le Bureau a adopté les délibérations suivantes :

Date	Compétence	Objet
07/04/2022	RESSOURCES HUMAINES	ACTION SOCIALE - CONVENTION DE GESTION AVEC LE CASSEL RELATIVE AUX CESU GARDE D'ENFANTS
	EMPLOI - INSERTION PROFESSIONNELLE	ASSISES DE L'EMPLOI - SEMAINE DU NAUTISME 2022 - QUAI DES METIERS DU LITTORAL - ASSOCIATION LA MER POUR TOUS - DEMANDE DE SUBVENTION
	EGALITE FEMMES HOMMES	TRAJECTOIRES D'ENTREPRISE AU FEMININ - CONFERENCE « CHEF D'ENTREPRISE ET HEUREUX : LE VRAI CHALLENGE ? » - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
	AGRICULTURE PERIURBAINE	48 HEURES DE L'AGRICULTURE URBAINE - ORGANISATION - AIDE FINANCIERE - AUTORISATION DE VERSEMENT
	AGRICULTURE PERIURBAINE	AIDE FINANCIERE AU COLLECTIF ACTIONS SOLIDAIRES POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL ALIMENTERRE

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT EXERCÉES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil communautaire, par délibération du 10 juin 2021 a confié un certain nombre de ses attributions au Président.

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chaque réunion de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, M. le Président informe des décisions suivantes :

Compétence	Numéro	Date de la décision	Objet	Signataires par délégation du Président
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	DEVECO_2022_15	10/02/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-19	J.L. ALGAY
	DEVECO_2022_16	09/03/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-19	
	DEVECO_2022_17	24/02/2022	Commune de Périgny - Parc d'activités Atlanparc Périgny - Cession d'une parcelle à la SCI "Les Courlis" pour une mise en location au profit de la société "SD FLEURS"	
	DEVECO_2022_18	08/03/2022	Commune de La Rochelle, ZI de Chef de Baie, Convention de mise à disposition d'un "Point chaud" au bénéfice de l'association Cook&sol	
	DEVECO_2022_19	02/02/2022	Aide à la création d'entreprise face à l'épidémie du COVID-20	A. GRAU
	DEVECO_2022_20	03/02/2022	Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - "Dispositif d'accompagnement dans la mise en œuvre de solutions pour l'inclusion numérique des très Petites Entreprises (TPE)" porté par la Banque des Territoires	J.L. ALGAY
	DEVECO_2022_21	08/03/2022	Commune de La Rochelle - Village d'entreprises Les Rivauds Sud - Convention de mise à disposition à la Sté Aquastory	
	DEVECO_2022_22	22/03/2022	Appel à projet PULPE STAGE 2022 - Individualisation des subventions aux entreprises	
	DEVECO_2022_23	16/03/2022	Association Atlantic Cluster - Convention de mise à disposition - Pépinière d'entreprise CreatioServices	

	DEVECO_2022_24	22/03/2022	Appel à projet TERO - Subvention AVI CHARENTE	
EAUX	EAUX_2022_02	11/03/2022	PAPI de l'Agglomération rochelaise - Travaux de réduction de la vulnérabilité - Marais de Lauzières - Attribution de subvention - M. Philippe PROTIN	D. ROBLIN
	EAUX_2022_03	02/03/2022	Adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'association « Groupement de Développement Forestier de la Charente-Maritime » (GDF 17)	G. KRABAL
	EAUX_2022_04	11/03/2022	PAPI de l'Agglomération rochelaise - Travaux de réduction de la vulnérabilité - Marais de Lauzières - Attribution de subvention - M. Georges RACAUD	D. ROBLIN
	EAUX_2022_05	11/03/2022	PAPI de l'Agglomération rochelaise - Travaux de réduction de la vulnérabilité - Marais de Lauzières - Attribution de subvention - M. Alain LEGER	
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	EES_2022_03	07/03/2022	Plan d'aide et d'accompagnement à l'économie sociale et solidaire, Avenant n° 1 à la convention tripartite 2021 entre la CDA, le Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) et France Active	P. SABOURIN
	ESS_2022_04	09/03/2022	Plan local de l'insertion et emploi pour 2022. Demande de subvention régionale	S. LACOSTE
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	HPV_2022_10	09/02/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	M. FLEURET-PAGNOUX
	HPV_2022_26	11/02/2022	Attribution d'une subvention de 4 000 € à une administrée dans le cadre de l'aide sociale à la primo-accession - commune de La Rochelle	

EQUIPEMENTS SPORTIFS ET PISCINES COMMUNAUTAIRES	DESPC_2022_01	01/02/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public. Cours particuliers de natation.	C. LÉONIDAS
	DESPC_2022_02	01/02/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public. Cours particuliers de natation.	
	DESPC_2022_03	01/02/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public. Cours particuliers de natation.	
	DESPC_2022_04	01/02/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public. Cours particuliers de natation.	
	DESPC_2022_05	01/02/2022	Convention d'occupation temporaire du domaine public. Cours particuliers de natation.	
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE	SCP_2022_1	22/02/2022	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Renault Twingo authentique 1.2 GPL - immatriculé 5802-XC-17	A. GRAU
	SCP_2022_2	22/02/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Ford Focus 1.8 L 125 GHIA BIOFLEX - immatriculé 8507-YQ-17	
	SCP_2022_3	22/02/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Renault Master L2H2 2.5L 120 DCI - immatriculé 670-LY	
	SCP_2022_4	22/02/2020	Aliénation de gré à gré d'un bien mobilier - véhicule Modec Sema Electric Truck - immatriculé AN-767-QP	
STRATEGIE ET COOPERATION TERRITORIALE	SCT_2022_01B	15/02/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) à Orléans	
	SCT_2022_02	15/02/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à Ville Atlantiques à Rennes	

	SCT_2022_03	15/02/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à Energy Cities à Besançon	
	SCT_2022_04	15/02/2022	Renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'agglomération de La Rochelle à Association So Coopération à Bordeaux	
	SCT_2022_06	28/02/2022	Adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) - La Havre	C. BERTAUD
STRATEGIE FONCIERE ET PROJETS URBAINS	SFPU_2022_2	03/03/2022	Commune de Bourgneuf - DIA n°17059 22 0008 - Délégation du DPU à la commune	R. GERVAIS
TRANSITION ENERGETIQUE	TERE_2022_02	28/02/2022	Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) - Rénovation des immeubles de Copropriété en France - Validation et autorisation de signer	G. BLANCHARD

N° 00

Titre / SIEGES DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 14 OCTOBRE 2021 ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ELUS POUR LES COMMUNES D'AYTRE ET SAINT-XANDRE

L'article L 273-10 du code électoral détermine les modalités de remplacement des conseillers municipaux ayant démissionné de leur mandat communautaire. Suite aux démissions intervenues en septembre 2021, il est nécessaire de régulariser les sièges de conseillers communautaires de la commune d'Aytré et de la commune de Saint-Xandre.

Mme Katia GROSDENIER pour la commune d'Aytré avait démissionné en septembre 2021 de son mandat municipal et par là-même de son mandat communautaire. Le siège avait été laissé vacant considérant que le suivant de liste installé était de sexe masculin, les dispositions du code électoral associant les notions de candidat au poste de conseiller communautaire et parité.

M. Arnaud de CAMBOURG pour la commune de Saint-Xandre avait quitté ses fonctions de la même manière en octobre 2021, remplacé par M. Patrick GUISEMBERT au Conseil communautaire, M. Arnaud ROBIN (suivant de même sexe, de M. DE CAMBOURG sur la liste des conseillers municipaux de Mme FERRAND) ayant décliné le poste.

L'article L 273-10 du code électoral dispose que : « *Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.* »

Aussi, considérant ces éléments et pour ces deux situations, il faut donc retenir comme nouveaux conseillers communautaires pour chacune des listes de Mme RATA à Aytré "Aytré êtes-vous prêts.es ?" et de Mme FERRAND à Saint-Xandre "Saint-Xandre demain" le premier conseiller municipal de même sexe figurant sur la même liste des candidats aux élections municipales et qui n'est pas conseiller communautaire.

S'agissant de la liste conduite par Mme RATA à Aytré, la démission de celle-ci, puis celle de Mme GROSDENIER, doivent conduire Mme DE SAINT-DO (premier conseiller municipal de même sexe figurant sur la même liste des candidats aux élections municipales) à devenir conseillère communautaire. Mme DE SAINT-DO ayant accepté ce mandat, il est proposé de l'installer ce jour.

A Saint-Xandre, le poste de conseiller communautaire est proposé au premier conseiller municipal élu de sexe masculin sur la liste conduite par Mme FERRAND, s'il accepte ce mandat. Dans le cas d'une nouvelle démission, le poste est à nouveau proposé au conseiller municipal suivant sur la liste de Mme FERRAND.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 14 octobre 2021,
- de prendre acte de l'installation de Mme Hélène DE SAINT-DO comme conseillère communautaire de la commune d'Aytré,
- de prendre acte de l'installation du premier conseiller municipal masculin élu sur la liste de Mme FERRAND « Saint-Xandre demain » qui aura accepté le mandat communautaire pour la commune de Saint-Xandre.

Le Conseil communautaire prend acte.

Rapporteur : Jean-François FOUNTAINE

N° 1

Titre / MEDiateur DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2021

Le Médiateur de la CdA est nommé par le Président pour résoudre à l'amiable, et gracieusement les différends entre l'administration et les citoyens qui le sollicitent. Nouvellement désigné en 2021, il a présenté son premier rapport d'activité annuel au Conseil communautaire, à qui il est proposé d'en prendre acte.

Cette fonction à l'échelle de l'Agglomération est nouvelle, elle a été rendue possible avec la loi Engagement et Proximité de décembre 2019. Avec la mise en place du nouveau mandat, il a été proposé et validé lors du Conseil communautaire du 28 janvier 2021 de créer ce statut de médiateur. L'année 2021 est la première année d'exercice de la fonction de Médiateur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, avec la nomination de M. Lambert au 1^{er} mars 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts adoptés par le Conseil communautaire du 1^{er} février 2021, le Médiateur de la CdA a établi son rapport d'activité pour l'année 2021. Ce rapport doit être présenté au Conseil communautaire qui en prend connaissance.

Pour 2021, 41 saisines ont été enregistrées, mais seulement 23 d'entre elles ont été qualifiées de « recevables » et traitées. Le bilan 2021 repose sur une année partielle, le médiateur ayant démarré son activité au 15 mars 2021.

La moitié des saisines est « non recevable » car elle ne concerne pas l'administration communautaire ou ne concerne pas le champ de compétence du médiateur, en particulier l'urbanisme, mais également des conflits de voisinage ou autres différends. Pour autant, toutes les demandes ont reçu une réponse ou une réorientation, après un temps d'échange permettant d'écouter les citoyens et de les accompagner dans leurs démarches ou leurs attentes.

Les deux tiers des demandes sont transmises par mail (66 %), il est également possible de contacter le Médiateur via un formulaire accessible depuis le site internet de la Ville (20 %). Un pic de sollicitation a été observé au 4^{ème} trimestre 2021, correspondant à la prise de fonction du Médiateur nouvellement nommé et aux actions de communication entreprises sur ce nouveau service mis à disposition des administrés.

Les 23 demandes recevables intéressaient principalement les questions de logement (40 % des demandes), de transport (20 %), les déchets, l'eau et l'assainissement, ainsi que l'accès à la fibre optique. Le taux de satisfaction sur le traitement de ces demandes a été de 67 %, 33 % étant non satisfaits.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2021 du Médiateur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, lequel rapport sera mis en ligne sur le site internet de la CdA.

Rapporteur : Jean-François FOUNTAINE

N° 2

Titre / RAPPORT ANNUEL DE LA COOPERATION POUR L'ANNEE 2021 - PRESENTATION

Dans le cadre des relations entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et ses 28 communes membres, il est présenté, chaque année, un rapport sur les actions de coopération. Ce document fait état du travail partenarial ayant pour objectif de renforcer les synergies entre les communes et la CdA, de développer les convergences et l'esprit communautaire tout en optimisant les moyens et les ressources.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel de la coopération pour l'année 2021. Il retrace les différentes formes de mutualisation qui ont pour but la mise en commun par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de moyens, équipements, matériels ou personnels.

La mutualisation est apparue comme une nouvelle forme d'organisation des services permettant d'assurer une optimisation de la qualité du service rendu et s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la répartition des besoins en fonction des partages de compétences entre intercommunalités et communes.

Le 26 janvier 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a adopté son schéma de mutualisation. Il est le fruit d'un travail partenarial commencé en mai 2015 et établi en concertation avec les 28 communes.

Le présent rapport annuel dresse l'état d'avancement sur l'année 2021 des actions de mutualisation et de coopération mises en œuvre.

Il rend compte également des nombreuses démarches engagées, hors schéma, qui contribuent au quotidien à la progression de la mutualisation.

Garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur, partager le savoir-faire, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale et rechercher des économies d'échelle sont les finalités de ces coopérations qui constituent un véritable levier de développement de notre territoire.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

Rapporteurs : Antoine GRAU et Thibaut GUIRAUD

Compte tenu des réflexions en cours sur les relations financières entre la CdA La Rochelle et ses communes membres, il a été proposé de revoir les modalités spécifiques de financement des manifestations communales. La saison des manifestations reprenant une activité dense dès le printemps 2022, il est proposé de repréciser d'ores et déjà les conditions d'attribution pour cette année 2022, indépendamment des réflexions en cours sur le pacte fiscal et financier ou les fonds de concours aux équipements communaux structurants.

Le nouveau fonds de soutien aux manifestations communales est une aide attribuée aux communes à hauteur de 3 500 € avec une enveloppe complémentaire de 1 500 € pour l'organisation de manifestations faisant l'objet d'un recours à des artistes professionnels du spectacle.

Toutes les communes de l'agglomération - sauf La Rochelle - sont éligibles au fonds sous réserve du respect des modalités décrites ci-dessous.

Le bilan 2021 indique que 43 manifestations - organisées par 23 communes - ont été soutenues dans le cadre du fonds, pour un montant total d'aides de 105 658 €.

Le Fonds de soutien aux manifestations communales a pour objet de soutenir l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes au bénéfice de la population. Les manifestations peuvent être d'envergure communale ou communautaire, elles participent néanmoins à l'attractivité de l'agglomération et en renforcent son identité.

Bilan 2021 (éléments détaillés en annexe) :

Globalement, le fonds de soutien de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle a accompagné en 2021 un nombre important de manifestations, permis par l'augmentation du plafond d'aide de 3 500 à 5 000 €, l'assouplissement des règles d'attribution du fonds en particulier sur le nombre de manifestations et enfin un contexte de reprise progressive des activités malgré la pandémie de Covid.

Reconduction du fonds pour 2022 :

La reconduction du fonds pour 2022 s'inscrit dans le cadre des échanges relatifs au Pacte Financier et Fiscal de la CdA de La Rochelle et des réflexions sur le renforcement du soutien aux communes.

Ainsi, pour 2022, le montant de l'aide serait maintenu à hauteur de 5 000 € maximum par commune pour l'année 2022, réparti en deux volets :

- 3 500 € pour l'organisation de tout type de manifestation répondant aux critères du fonds ;
- Enveloppe complémentaire de 1 500 € pour l'organisation de manifestations nécessitant le recours à des artistes professionnels du spectacle.

Pour solliciter l'aide, la commune formalise une demande annuelle sur la base d'un programme prévisionnel de manifestations et d'un budget global associé. Les manifestations sont sous maîtrise d'ouvrage communale mais peuvent faire l'objet de partenariat avec des structures locales, par exemple de type associatif.

Le dossier de demande est transmis au plus tard le 31 mai pour des manifestations réalisées entre le 1^{er} novembre de l'année n-1 et le 31 octobre de l'année n.

Le dossier de demande est composé des éléments suivants :

- Programme prévisionnel des manifestations prévues,
- Budget prévisionnel associé,
- Présentation des manifestations en précisant notamment la typologie (loisir, culturelles, sportives, résidences d'artistes), le public cible etc.
- Les supports de communication sont transmis dès que possible. Ils mentionnent le soutien de la Communauté d'agglomération par apposition du logo.

Le calcul du montant de l'aide de la CdA est réalisé à partir du reste à charge pour la commune ; c'est-à-dire recettes prévisionnelles et aides autres que le fonds de soutien aux manifestations communales déduites.

Le budget prévisionnel doit justifier, au global, d'une participation financière de la commune égale ou supérieure à la subvention sollicitée auprès de l'agglomération. Ceci afin de maintenir le respect de la règle générale des fonds de concours en cas d'annulation éventuelle d'une manifestation.

Par mesure de simplification, un modèle de présentation du plan de financement prévisionnel sera transmis aux communes.

Les modalités de versement de l'aide sont les suivantes :

- Transmission par la commune de la demande de versement composée d'un programme définitif, du budget associé faisant apparaître les autres co-financements éventuellement obtenus et des pièces justifiant la tenue des manifestations et le recours éventuel aux professionnels du spectacle (cachets artistes, réceptionné Guso, factures...) au plus tard le 10 novembre de l'année n.
- Versement de la totalité de l'aide en une fois en fin d'année n.

Un ajustement est possible en cours d'année n en fonction de la tenue du programme initial ou de nouvelles manifestations dans la limite des règles énoncées précédemment.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider le fonds de soutien aux manifestations communales 2022 et ses modalités d'attribution, d'autoriser Monsieur le Président ou son/a représentant(e) à signer tout document relatif au fonds de soutien aux manifestations communales 2022.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 4

Titre / SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT

Dans le cadre du plan France Relance, l'Etat accompagne les investissements des collectivités territoriales à la relance de la construction durable par un dispositif de contractualisation. Les communes des zones tendues, qui s'engagent dans des objectifs ambitieux de production de logements neufs, économes en foncier et en cohérence avec les enjeux de besoins en logement, peuvent bénéficier d'une aide financière à la réalisation de leurs objectifs. Les communes d'Aytré, Châtelailon-Plage, Dompierre-sur-Mer, La Rochelle et Marsilly, souhaitent signer avec l'Etat ce Contrat de Relance. La communauté d'agglomération de La Rochelle, en sa qualité de pilote de la politique de l'habitat, souhaite être signataire de ce contrat aux côtés de ces communes pour les accompagner.

Dans le cadre du plan France Relance, et pour répondre aux besoins de logement, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier et où les besoins en logement sont accrus en ciblant les projets de construction économes en foncier. Ce contrat marque l'engagement des territoires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés.

Le contrat est signé entre l'Etat, les communes et l'EPCI.

Il détermine des objectifs de production de logements en cohérence avec les objectifs territoriaux de production de logement défini dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) et avec les besoins en logement identifiés. Pour les communes déficitaires en logement social, cet objectif est compatible avec l'atteinte des objectifs triennaux de rattrapage.

L'atteinte de ces objectifs ouvre droit aux communes signataires à une aide financière maximale de 1 500 €/logement, calculée sur la base :

- de la dotation régionale de l'Etat non encore stabilisée,
- des autorisations d'urbanisme délivrées entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, portant sur des opérations immobilières d'au moins 2 logements et d'une densité de 0,8.

Les logements provenant de la transformation de surfaces de bureau ou d'activités en surface d'habitation font l'objet d'une subvention complémentaire de maximum 500 € par nouveau logement.

L'aide sera versée directement aux communes après constatation de l'atteinte de l'objectif.

Les communes d'Aytré, Châtelaiillon-Plage, Dompierre-sur-Mer, La Rochelle et Marsilly, souhaitent signer avec l'Etat ce Contrat de Relance du Logement, et proposent de s'engager comme suit :

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant prévisionnel maximal de l'aide
Aytré	195	162	243 000 €
Châtelaiillon-Plage	75	30	45 000 €
Dompierre-sur-Mer	85	12	18 000 €
La Rochelle	620	332	498 500 €
Marsilly	11	4	6 500 €

Le projet de contrat de relance du logement est joint en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de valider le projet de contrat de relance du logement joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de relance du logement annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX

N° 5

Titre / CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE 2015-2023 - PROGRAMMATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2022

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, et au titre du Contrat de Ville 2015-2023, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle soutient des projets se déroulant au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires par une enveloppe annuelle de crédits de fonctionnement. Après instruction des demandes de financement reçues dans le cadre de l'appel à projet 2022, il est proposé de soutenir financièrement les projets détaillés dans l'annexe et d'attribuer les subventions correspondantes aux porteurs de projet.

Au titre du Contrat de ville de l'agglomération de La Rochelle 2015-2023, l'appel à projets annuel pour la programmation des crédits de fonctionnement 2022 a été lancé. Il vise à soutenir les projets qui s'inscrivent dans les priorités du contrat de ville et qui bénéficient aux habitants des quartiers de la politique de la ville : Villeneuve-les-Salines, Mireuil et Port-Neuf ainsi que Pierre Loti à Aytré et Laleu La Pallice à La Rochelle.

127 projets ont été déposés au titre de l'appel à projets 2022 pour un montant de 1 196 420 € de demandes de financement à la Cda de La Rochelle.

Thématique	Demande de crédits 2022		Subventions CdA proposées
	auprès de l'Etat *	auprès de la CdA	
Accès à l'emploi et développement économique	80 000 €	146 500 €	107 000 €
Accès aux droits	0 €	37 500 €	35 500 €
Cadre de vie et renouvellement urbain	27 000 €	65 000 €	35 000 €
Citoyenneté et participation des habitants	197 115 €	344 043 €	273 800 €
Prévention de la délinquance	42 300 €	77 000 €	67 300 €
Réussite éducative	231 744 €	247 944 €	212 700 €
Santé	36 000 €	56 000 €	45 500 €
TOTAL	614 159 €	973 987 €	776 800 €

*Hors enveloppe FIPD (Fonds Interministériel de prévention de la Délinquance)

Conformément aux objectifs et priorités du contrat de ville et de l'appel à projets 2022, la commission Politique de la Ville réunie le 15 mars 2022 a formulé des propositions d'attribution de subventions conformément au tableau joint en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'attribuer les subventions proposées au titre des crédits de fonctionnement de la Politique de la ville pour l'année 2022 (conformément au tableau joint),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et à prélever les crédits ouverts à cet effet au budget primitif.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Marylise FLEURET-PAGNOUX

N° 6

Titre / DEMARCHE « TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE » - RENOUELEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Engagée conjointement dans la démarche aux côtés de la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a obtenu le label Cit'ergie en 2018. Celui-ci, désormais renommé « Territoire engagé transition écologique », est décerné pour une durée 4 ans et arrive donc à échéance.

Cit'ergie devant constituer un volet opérationnel essentiel du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), il est proposé de renouveler l'engagement de la CdA dans la démarche. Deux articulations sont possibles avec la Ville de La Rochelle : soit la poursuite de deux démarches en parallèle (comme actuellement) ou une labellisation mutualisée.

La priorité étant l'accession au niveau « Gold » pour au moins une des deux collectivités, une évaluation de l'impact de ces 2 options vis-à-vis de ce point sera réalisée avant de faire un choix définitif.

En attendant, il est nécessaire d'acter la volonté de la CdA de s'engager dans la démarche « Territoire engagé transition écologique, label climat air énergie » pour un nouveau cycle de 4 ans à compter de 2022.

Déclinaison française de l'European Energy Award, la démarche « Territoire engagé transition écologique, label climat air énergie », nouvelle appellation de Cit'ergie, permet aux collectivités de piloter leur transition écologique et ainsi d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité sur leur territoire. L'obtention du label est aussi un moyen de valoriser leur engagement et leur progression auprès des citoyens.

Ce sont aujourd'hui 248 collectivités représentant près de 50 % de la population française qui sont entrées dans la démarche. Celle-ci fonctionne par cycle de 4 ans :

- Année 1 :
 - Evaluation par un conseiller externe de l'action de la collectivité sur la base d'un référentiel composé de 61 mesures réparties en 6 domaines (planification territoriale, mobilité, organisation interne, approvisionnement en énergie...).
 - Attribution d'un niveau de label (de 1 à 5 étoiles) en fonction du résultat de l'évaluation.
 - Définition et adoption d'un programme d'actions climat-air-énergie.
- Années 2 à 4 : Mise en œuvre du programme d'actions et suivi annuel de la démarche.
Pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), la démarche « Territoire engagé transition écologique » est étroitement liée à la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le premier devant constituer le volet opérationnel du second.

La CdA et la Ville de La Rochelle se sont engagées conjointement dans Cit'ergie en 2018 : chaque collectivité poursuit sa propre labellisation mais l'organisation repose sur une gouvernance mutualisée et des instances techniques composées d'agents des deux structures.

Le cycle actuel, qui aurait dû s'achever en 2021, a été prolongé d'une année pour permettre une meilleure mise en œuvre des programmes d'actions de la Ville de La Rochelle et de la CdA. L'objectif est de maximiser leurs chances d'atteindre le niveau « 5 étoiles » (anciennement « Cit'ergie Gold ») si le choix était fait de reconduire leur participation dans ce qui s'appelle désormais « Territoire engagé transition écologique, label climat air énergie ».

Dans cette hypothèse, deux options sont envisageables :

- Une demande de labellisation mutualisée Ville/Agglomération cohérente avec le rapprochement en cours entre les deux collectivités ;
- La poursuite dans le schéma qui a prévalu jusqu'à maintenant, c'est-à-dire deux labellisations en parallèle avec une organisation conjointe.

En considérant qu'il est important pour le territoire de pouvoir valoriser le travail effectué ces dernières années dans le cadre de Cit'ergie, la priorité est l'atteinte du niveau Gold, qui implique l'obtention d'une note supérieure à 75 %, par au moins une des 2 collectivités.

Lors de la précédente évaluation Cit'ergie réalisée en 2018, la Ville de La Rochelle et la CdA avaient respectivement obtenu des scores de 67,6 % et 57,3 %. Les actions qu'elles ont mises en œuvre depuis cette date ont nécessairement fait progresser leur notation et les 5 étoiles semblent désormais envisageables pour la Ville mais plus éloignées pour la CdA.

Les perspectives offertes par les deux configurations de labellisation seront donc évaluées d'ici octobre 2022 afin d'avoir un arbitrage entre les deux options proposées.

En attendant, il est nécessaire d'acter la volonté de la CdA de s'engager dans la démarche « Territoire engagé transition écologique, label climat air énergie » pour un nouveau cycle de 4 ans à compter de 2022. Un prestataire agréé par l'ADEME accompagnera la collectivité dans chacune des phases de la nouvelle demande de labellisation : réalisation des évaluations initiales, montage du dossier de demande de labellisation et suivi sur 4 ans de la mise en œuvre du programme d'actions. Le coût de la prestation associée pour la CdA est évalué à 20 000€ HT environ, montant inscrit au budget 2022.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'engagement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dans la démarche « Territoire engagé transition écologique, label climat air énergie » pour un nouveau cycle de 4 ans à compter de 2022.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

N° 7

TITRE / ASSOCIATION ATLANTECH - COTISATION 2022 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE - RENOUELEMENT

L'association Atlantech sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), en tant que partenaire fondateur, pour renouveler son adhésion et verser la cotisation annuelle 2022 fixée à 80 000 €.

Dans la suite de la signature du Contrat de Redynamisation de Site de Défense (CRSD) le 19 septembre 2011, et dans le cadre du projet phare, sur le site de l'emprise militaire de 27 hectares libérés de Lagord, consacré à l'émergence d'une filière économique dédiée à l'efficacité énergétique en milieu urbain, l'ensemble des partenaires et signataires du Contrat de Redynamisation de Site de Défense, ont souhaité organiser et exercer la gouvernance stratégique de ce projet à travers la création d'une association loi 1901, dénommée ATLANTECH.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a, par délibération en date du 26 avril 2012, décidé d'adhérer à l'association créée le 13 juillet 2012. Cette adhésion a ensuite été renouvelée chaque année.

L'objet de l'association est de :

- stimuler la création d'entreprises,
- attirer de nouvelles entreprises,
- susciter le développement de nouveaux projets technologiques,
- porter l'innovation au cœur de la stratégie des entreprises afin qu'elles gagnent en compétitivité,
- fédérer et dynamiser les acteurs par la valeur ajoutée de l'animation et de l'ingénierie,
- impulser des actions nouvelles en faveur du développement économique et de l'emploi,
- concevoir et développer des outils permettant l'exécution de cet objet.

Elle regroupe les partenaires suivants : le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, la commune de Lagord, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Rochelle, la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Rochelle, l'Université de La Rochelle, la Fédération Française du Bâtiment de Nouvelle-Aquitaine et la CdA. Les représentants de la CdA au Conseil d'Administration d'« Atlantech » sont M. BLANCHARD, M. DEMESTER et M. ALGAY.

L'association Atlantech sollicite la CdA, en tant que partenaire fondateur, pour renouveler son adhésion et verser la cotisation annuelle 2022 fixée à 80 000 €, montant qui reste le même depuis 2016.

Considérant que le projet participe à la politique économique de la collectivité,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à l'association et de verser à l'association la cotisation 2022 fixée à 80 000 €, inscrit au budget 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Gérard BLANCHARD

N° 8

Titre / EVOLUTION DU DISPOSITIF CALCIUM - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Afin de faciliter le recours au dispositif CALCIUM® pour les Très Petites Entreprises (TPE) et intensifier le niveau d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), il est proposé de faire évoluer ce dispositif :

- ***considération en Equivalent Subvention Brute (ESB) de l'enveloppe d'intervention calculée***
- ***condition d'accès au dispositif moins contraignantes pour les TPE / dispositif sollicitable dès +30 % d'effectif prévu et sur une durée de 5 ans***
- ***mise en place de plafonds afin de calibrer l'intervention de la CdA en fonction du nombre d'emplois à créer***
- ***élargissement du cadre réglementaire afin de cibler le dispositif le plus approprié***
- ***possibilité d'individualiser les subventions par décision du président après jury***

Acté par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 29 octobre 2015, le dispositif Calcium a permis d'accompagner jusqu'à ce jour 10 projets d'investissements immobiliers d'entreprises qui se sont chacune engagées à créer au moins 5 emplois Equivalent Temps Plein (ETP) en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou doubler leur effectif sous deux ans.

DISPOSITIF ACTUEL :

Dans son cadre général, le dispositif actuel prend la forme d'un prêt à taux zéro d'un montant maximum de 200 000 € remboursable sur cinq ans, avec un différé potentiel du versement de la première annuité pouvant aller jusqu'à deux ans. Il vient compléter l'offre de financement destiné au projet de l'entreprise (bancaire ou publique). Le plafond d'intervention est par ailleurs défini par les réglementations nationales et européennes en vigueur.

La CdA peut intervenir :

- dans le cadre d'une aide à l'investissement, le montant du prêt représentant alors 20 % des dépenses d'investissements éligibles, investissements portés par la société d'exploitation,
- dans le cadre d'une aide aux loyers, dans la limite du taux d'intervention maximal fixé par le CGCT appliqué sur le montant du loyer calculé sur 3 exercices fiscaux, selon la zone et le statut de l'entreprise.

Les créations d'emplois doivent être réalisées dans les deux ans suivant la signature de la convention, l'entreprise s'engageant à maintenir les emplois créés, ainsi que l'ensemble des investissements, sur site durant la période totale de remboursement de l'aide.

Pour faciliter le recours à ce dispositif pour les TPE et intensifier notre niveau d'intervention, il est proposé de faire évoluer ce dispositif d'aide financière.

PROPOSITIONS D'ÉVOLUTION :

Afin d'intervenir de manière plus significative auprès des entreprises, il est proposé de considérer le montant calculé (20 % du coût des investissements ou pourcentage du coût des loyers sur 3 ans) en tant qu'ESB plutôt qu'en Nominal du prêt.

D'autre part, afin de mieux calibrer notre intervention en fonction de l'envergure des projets présentés, il est proposé de mettre en place des plafonds d'intervention en fonction du nombre d'emplois créés sous 5 ans (au lieu de 2 ans actuellement) :

- entre 5 et 9 ETP inclus (ou + 30 % des effectifs) : prêt plafonné à 100 000 €
- entre 10 et 14 ETP inclus : prêt plafonné à 150 000 €
- à partir de 15 ETP : prêt plafonné à 200 000 €

En complément, il est proposé au Conseil communautaire d'élargir le cadre réglementaire du dispositif à tout régime du Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) qui comprend notamment le régime cadre exempté PME, Aides à Finalité Régionale (AFR), Recherche Développement et Innovation (RDI)... , ou tout régime d'aide temporaire en cours ou à venir afin de flécher le régime d'aide le plus adapté au projet proposé et ainsi éviter de saturer les enveloppes financières d'aide d'Etat.

Par ailleurs, l'aide Calcium garderait :

- sa forme actuelle dans son cadre général, à savoir prêt à taux zéro sur 5 ans, avec différé possible de 2 ans, avec garantie, remboursable trimestriellement,
- les mêmes conditions d'éligibilité concernant les activités, la zone d'implantation des projets.

En fonction de l'impact du projet de l'entreprise pour le territoire (emplois sauvegardés ou créés, nature et montant de l'investissement, effet de levier financier généré...) les modalités d'intervention de la CdA pourront être adaptées.

Les prêts accordés le seront après consultation et avis d'un jury formé par les six élus en charge des délégations suivantes :

- développement économique (assurant la présidence du jury),
- emploi,
- économie sociale et solidaire,
- mise en place et coordination des actions du projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone - Développement Durable,
- promotion du tourisme,
- stratégie foncière en milieu urbain, agricole et naturel.

Le cas échéant, l'avis d'autres services et directions, susceptibles d'être intéressés par la nature d'un ou plusieurs projets, pourra être sollicité. Les élus en charge des délégations concernées seront alors invités à participer au comité.

Considérant le retour d'expérience sur les différents prêts déjà accordés et le besoin de faire évoluer notre dispositif pour répondre aux besoins des entreprises,

Considérant les régimes d'aides mobilisables pour le nouveau règlement Calcium :

- Les articles R.1511-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Article L 1511-3 CGCT modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
- Régime d'aide N 677/A/2007 relatif aux aides d'Etat,
- Règlement (UE) N° 651/2014 de la commission du 17/06/2014 (RGEC), dont : - Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME (ancien régime SA.40453)
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI)
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement,
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,
- Régimes d'Aides Temporaires.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le nouveau règlement CALCIUM® tel qu'annexé à la présente délibération,
- de valider la composition du jury constitué pour l'attribution des prêts,
- que les aides financières accordées le soient sur la base de décisions du Président établies pour individualiser les prêts accordés aux entreprises après délibération du jury,
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget annexe du Développement Economique de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

N° 9

Titre / SOUTIEN FILIERES NAUTIQUE ET NAVALE - ASSOCIATION ATLANTIC CLUSTER - CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2022 AUTORISATION DE SIGNATURE

L'ATLANTIC CLUSTER est une association dont l'objet est de fédérer, structurer, promouvoir et soutenir les professionnels du nautisme et naval de la région Nouvelle-Aquitaine au travers d'actions collectives.

Créé en 2017 et soutenu depuis ses débuts par la Communauté d'agglomération (CdA) de La Rochelle, l'ATLANTIC CLUSTER a su s'imposer auprès des professionnels et des institutionnels comme l'interlocuteur référent sur des problématiques sectorielles de développement des entreprises et appui dans l'élaboration de politiques publiques (participation notamment à l'étude course au large).

Il est donc proposé de poursuivre le soutien de la collectivité aux enjeux de développement des entreprises, promotion des filières nautique et navale et à leur transition écologique en leur versant pour l'année 2022 une participation financière de 45 000 €.

Créée en 2017 sous l'impulsion de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, l'association CLUSTER NAUTIQUE ET NAVAL DE NOUVELLE-AQUITAINE dit « ATLANTIC CLUSTER » a pour vocation d'une part de structurer les filières nautique et navale à l'échelle régionale et, d'autre part, de mener des actions concrètes à même de conforter/développer les entreprises de ces deux secteurs d'activités et relever les défis auxquels elles sont confrontées (compétitivité, développement du marché, développement durable, formations etc.).

En effet, les filières nautique et navale tiennent une place de premier ordre sur le territoire : l'agglomération de La Rochelle compte à elle seule plus de trois cents entreprises et de nombreux outils dédiés (Grand Port Maritime, Ports de plaisance, Salon du Grand Pavois, formations qualifiantes, écoles de voile, etc.). Le caractère maritime de ces activités les rendent également emblématiques du territoire et elles participent pleinement au rayonnement de la région.

Sur le plan national, la France est incontestablement un pays nautique, leader mondial de la voile et troisième producteur de bateaux à moteur dont plus de 75 % vendus à l'export.

Forte de ce constat, la CdA a fait de ces secteurs une des priorités de son action économique.

L'ATLANTIC CLUSTER entend contribuer significativement au développement des activités des entreprises de la Région.

Ses objectifs pour l'année 2022, dans la continuité de ceux entrepris les années précédentes sont prioritairement de favoriser le développement de ses membres au travers d'actions collectives (participation à des groupes de travail, accompagnement sur des salons etc.), promouvoir le secteur nautique et naval (concours de l'innovation, actions de communications) et assister par son expertise la collectivité sur des sujets qui la concerne.

Dans ce contexte, il est proposé de poursuivre et renforcer le financement de l'ATLANTIC CLUSTER à partir d'une convention qui formalise leurs engagements réciproques.

La CdA de La Rochelle soutient depuis ses débuts l'ATLANTIC CLUSTER dans son action et lui a versé 20 000 € en 2017, 2018 et 2019 puis 35 000 € en 2020 et 45 000 € en 2021.

Considérant la convention signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la CdA relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la participation au financement des missions de l'ATLANTIC CLUSTER pour un montant de 45 000 € en 2022,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement avec l'ATLANTIC CLUSTER ci-jointe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision,
- d'imputer ces dépenses au budget annexe du service Développement Economique pour l'année 2022.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Ne prend pas part au vote : 1 (M. FOUNTAINE)

Nombre de votants : 79

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

Rapporteur : Jean-Luc ALGAY

N° 10

Titre / MISSION LOCALE LA ROCHELLE/RE/PAYS D'AUNIS - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique de soutien à l'emploi, l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, l'Agglomération rochelaise aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale fait partie.

C'est à ce titre que cette dernière sollicite une subvention ordinaire de 230 016 € pour l'année 2022.

La délibération sera commune aux deux directions :

- Emploi et Enseignement Supérieur pour 189 466 €,***
- Economie et Tourisme pour la Fabrique A Entreprendre (FAE) pour 40 550 €.***

Dans le cadre de ses compétences et de sa politique de soutien à l'emploi, l'entrepreneuriat et à la création d'entreprises, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont la Mission Locale fait partie.

En 2021, la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis a accompagné 2 436 jeunes de l'Agglomération. 18,4 % étaient issus des quartiers prioritaires politique de la ville.

1 006 jeunes ont fait l'objet d'un premier accueil.

1 725 jeunes de l'Agglomération sont entrés en situation de :

- Contrats en Alternance (120),
- Emploi (603),
- Formation (448 : 31 en formation initiale et 417 en formation professionnelle), Immersion en entreprise (454).

Certains jeunes ont bénéficié d'un programme spécifique dont 226 en Garantie Jeunes et 393 en Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi.

En 2021, pour mémoire :

Les subventions directes de la CdA aux actions de la Mission Locale au titre de l'Emploi et l'Enseignement Supérieur et du Développement Economique se sont élevées à 282 516 € répartis ainsi :

- 241 966 € de subventions aux diverses actions sur le budget emploi et enseignement supérieur, dont 15 000 € au titre de l'animation du site de Bel Air,
- 40 550 € de subvention pour la coordination, l'animation et l'accueil du dispositif de la Fabrique à Entreprendre.

La contribution de la CdA à la Mission Locale s'est élevée en 2021 à 87 856.44 € répartis ainsi :

- 84 429,44 € de mise à disposition de locaux,
- 3 427 € de remboursement de titres de transports pour les jeunes de l'agglomération suivis par la Mission Locale.

La Mission Locale demande à la CdA pour 2022 :

- une subvention de fonctionnement annuelle pour la mission générale d'accueil et d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de l'agglomération,
- une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation de l'Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP) du bassin d'emploi de La Rochelle,
- une subvention pour l'animation du site de Bel Air,
- une subvention au titre de la coordination, de l'animation et de l'accueil du dispositif de la Fabrique à Entreprendre.

Pour l'année 2022, il est proposé d'attribuer à la Mission Locale La Rochelle-Ré-Pays d'Aunis une subvention à hauteur de 230 016 € :

- 182 001 € pour sa mission d'accompagnement vers l'emploi des jeunes de l'agglomération,
- 7 465 € pour le Service Public Régional d'Orientation (SPRO),
- 40 550 € au titre de la coordination, de l'animation et de l'accueil du dispositif de la Fabrique à Entreprendre.

La subvention proposée ci-dessus diffère entre 2021 et 2022 de 52 500 €, en baisse pour 2022, en raison des deux éléments suivants :

- L'évolution des modalités de financement par le Fonds Sociale Européen (FSE) : l'action relation entreprise du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est cette année (et uniquement en 2022) totalement prise en charge par l'Union Européenne (37 500 €) : obligation de consommer les fonds REACT UE (plan de relance) dont le taux d'intervention doit être compris entre 70 et 100 % avant d'utiliser les fonds le FSE +.
- Les 15 000 € demandés au titre de l'animation du site de Bel Air, seront présentés lors d'une prochaine instance communautaire en fonction d'un plan d'action proposé par la Mission Locale.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations, du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, du décret n° 2009-540 du 14 mai 2009 relatif à la publicité des comptes annuels des associations, ainsi que du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 relatif au contrat d'engagement républicain, il convient de conclure avec la Mission Locale une convention d'objectifs telle que proposée précisant notamment les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée...

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de verser à la Mission Locale une subvention de 230 016 € inscrite au budget 2022 sur 2 budgets distincts :
 - Emploi et Enseignement Supérieur ayant pour imputation budgétaire 124/9020/65740 pour un montant de 189 466 €,
 - Economie et Tourisme ayant pour imputation budgétaire 480/9001/65740/ Entrepreneuriat sur l'axe 1 - action 1 « Encourager l'entrepreneuriat - sensibiliser à l'esprit d'entreprendre - faciliter l'émergence des porteurs de projets » de la stratégie de développement économique de la CdA votée en 2014, pour un montant de 40 550 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs ci-annexée et tous documents à intervenir.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 59

Nombre de membres ayant donné procuration : 21

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme LACOSTE)

Nombre de votants : 79

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 79

Votes pour : 79

Vote contre : 0

Rapporteur : M. Antoine GRAU

N° 11

Titre / COMMUNE DE LA ROCHELLE - INSTAURATION D'UN PERIMETRE DE PRISE EN CONSIDERATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REQUALIFICATION URBAINE DU BOULEVARD SAUTEL

Considérant les nouvelles études urbaines en cours en réponse aux enjeux de territoire et aux attentes du public dans le cadre de la concertation d'une part, considérant le besoin de temporiser la dynamique des acteurs immobiliers pour éviter que des projets ne compromettent ou ne rendent plus onéreux la réalisation du projet global de SAUTEL d'autre part, en particulier s'agissant de l'implantation des équipements publics d'infrastructure et/ou de superstructure au vu de la maîtrise foncière actuelle, il est opportun d'instaurer ce périmètre de prise en considération permettant de surseoir les décisions sur des autorisations d'urbanisme qui seraient déposées avant d'avoir stabilisé le programme global.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 424-1 et R. 424-24,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé 19 décembre 2019 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté le 26 janvier 2017 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2017 de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle portant engagement de l'élaboration de son « Plan Climat Air Énergie Territorial »,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 mars 2022 arrêtant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire,

Vu l'appel à projets « Territoires d'innovation » remporté le 13 septembre 2019 par le programme « La Rochelle Territoire Zéro Carbone à l'horizon 2040 (LRTZC) » auquel s'est engagée la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu l'appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » dont les résultats ont été publiés le 6 octobre 2021, et qui subventionne la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la poursuite du projet BHNS illico 4,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Rochelle du 12 décembre 2011 relative à l'instauration d'un périmètre d'étude sur le boulevard André Sautel en vertu de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de La Rochelle du 9 septembre 2013 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement sur le secteur du boulevard André Sautel sur La Rochelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 22 septembre 2016 actant révision et modification des statuts avec le transfert de compétences,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 25 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement sur le territoire de l'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 23 mai 2019 actualisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs à l'opération d'aménagement sur le boulevard André Sautel à La Rochelle,

Vu la convention-cadre relative à la politique de l'habitat entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 5 novembre 2009,

Vu la convention adhésion-projet d'intervention en milieu diffus portant sur la densification des boulevards entre la Commune de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 6 avril 2010,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière pour le développement de l'offre de logements dans le cadre de la restructuration du boulevard André Sautel et l'objectif de densification des boulevards entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Commune de La Rochelle et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes devenu l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, signée le 7 juillet 2015, et ses avenants 1, 2, 3, 4 et 5 signés respectivement les 28 août 2017, 25 septembre 2019, 22 janvier 2020, 21 décembre 2020 et 22 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 16 décembre 2021 approuvant le projet de convention-cadre thématique sur le recyclage du foncier entre la Communauté d'Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 4 mars 2021 autorisant la signature d'un accord-cadre relatif aux missions d'assistance à la formalisation du plan guide et aux démarches de la concertation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 25 novembre 2021 instituant un taux majoré de Taxe d'Aménagement de 20% pour le secteur André Sautel,

Considérant que le boulevard André Sautel, qui constitue une des entrées majeures de la Commune de La Rochelle, offre à ce jour une ambiance urbaine et paysagère très routière, où la place aux modes de déplacements alternatifs est quasi inexistante ou mal organisée et surtout non sécurisée,

Considérant que le projet de requalification urbaine du boulevard André Sautel est depuis le 1^{er} janvier 2017 de compétence communautaire,

Considérant les études conduites par la Commune de La Rochelle puis la Communauté d'Agglomération de La Rochelle entre 2011 et 2020,

Considérant la démarche de concertation instaurée dès 2013 par la Commune de La Rochelle et poursuivie par la Communauté d'Agglomération jusqu'au 18 janvier 2020, date à laquelle un point d'étape a été réalisé avec une restitution publique intermédiaire des attentes citoyennes,

Considérant, en réponse immédiate aux attentes exprimées face à la dangerosité du boulevard, un premier niveau d'intervention de la Commune et de la Communauté d'Agglomération sur la voirie dès juin 2021,

Considérant, pour tenir compte des attentes de la population mais aussi des nouveaux enjeux portés par le territoire et des évolutions réglementaires, la nécessité de faire évoluer de façon substantielle le projet tel qu'envisagé initialement, notamment en matière de programmation, de composition urbaine et de périmètre opérationnel,

Considérant en effet l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat adopté en 2017, lequel prévoit la production de 1 936 logements annuels afin de retrouver une croissance démographique dans l'unité urbaine centrale permettant de regagner des habitants et de limiter l'étalement urbain ainsi que différentes actions parmi lesquelles la production de logements financièrement abordables et la diversification des produits proposés,

Considérant la modification en cours du Plan Local d'Urbanisme intercommunal adopté en décembre 2019, lequel affirme la volonté de créer une ville compacte, en limitant les opérations en extension urbaine, en les densifiant et en privilégiant le recyclage urbain en intensification,

Considérant qu'il est envisagé dans le cadre de cette modification l'instauration d'emplacements réservés et de deux périmètres de mixité fonctionnelle sur le secteur Sautel,

Considérant que le projet global d'optimisation de la ligne BHNS (Bus à haut niveau de service) illico 4 interconnectera les zones d'habitats denses (boulevard Sautel, centre-ville, Minimes) et les secteurs d'activités (Hôpital, centre-ville), en questionnement avec le repositionnement de l'actuel groupe hospitalier sur le site du parc des expositions à l'horizon 2028,

Considérant que le programme « La Rochelle Territoire Zéro Carbone à l'horizon 2040 », poursuivant notamment l'objectif d'agir sur les énergies par la rénovation de bâtis, prévoit le déploiement de la mobilité durable et le développement d'une gestion alternative du pluvial,

Considérant que la requalification du boulevard Sautel se décline à travers une réflexion globale portant sur l'aménagement et la restructuration des espaces publics ainsi que sur la poursuite de la mutation des fonciers amenés à accueillir des projets immobiliers mais aussi des équipements publics, afin de créer un quartier durable, agréable à vivre, proposant une morphologie urbaine adaptée au boulevard, qui s'inscrive dans le paysage urbain et garantisse la greffe avec les quartiers existants de Saint-Eloi et de Beauregard,

Considérant que sur la base de cette réflexion globale des principes, des orientations d'aménagement et des pistes de programmation ont ainsi pu être esquissés et prévoient notamment :

- la construction de 600 nouveaux logements comprenant notamment des logements sociaux (20 %) et en accession abordable (15 %) ;
- une mixité fonctionnelle, par la mise en place d'une offre de services, commerces de proximité et équipements répondant aux attentes du quartier ;
- la réalisation de travaux de voirie permettant d'améliorer l'accessibilité du secteur et de sécuriser les flux de circulation ;
- la réalisation d'espaces publics et notamment l'aménagement d'une place publique et la création d'espaces verts ;
- la réalisation d'un équipement scolaire (école maternelle et élémentaire) et d'un équipement de petite enfance (crèche) dans un secteur à définir ;
- la restructuration du centre social voire la relocalisation de la salle polyvalente dans un secteur à définir.

Considérant la maîtrise foncière partielle le long du boulevard, ne permettant pas à ce jour l'implantation ni la relocalisation de ces équipements publics,

Considérant que les enjeux de liaison et d'articulation au Nord-Est avec la RN11, au Sud-Ouest avec les avenues de Cognehors et Léopold Robinet d'une part, de porosité urbaine entre les quartiers de Saint Eloi et de Beauregard, d'autre part, nécessite de faire évoluer le périmètre opérationnel,

Considérant que les intentions de programme, les ambitions qualitatives et environnementales, les enjeux de mobilités, les périmètres d'interventions, l'analyse des incidences du projet sur l'environnement, les coûts et les clés de répartitions entre les maîtrises d'ouvrages, ainsi que les modalités de financement, restent à préciser,

Considérant que des expertises et approfondissements (stabilisation du programme global prévisionnel en adéquation avec la concertation restant à mener, gestion du stationnement, place de la nature et de l'eau pluviale, positionnement des équipements publics, définition des périmètres d'études et opérationnels etc.) sont nécessaires pour s'assurer de la soutenabilité du projet pour les acteurs et les collectivités concernées, notamment en termes de calendrier et d'inscriptions budgétaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a confié en ce sens en juillet 2021 deux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaires, au cabinet d'architecte-urbaniste HDZ, mandataire du groupement d'une équipe pluridisciplinaire et à l'agence Palabréo pour conforter et stabiliser, dans le cadre d'une concertation soutenue, le plan guide et la programmation tant sur l'espace public que sur les fonciers privés,

Considérant que pour garantir la cohérence de la réflexion autour de ce projet, il est nécessaire de valider par une Délibération la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet de requalification urbaine du boulevard Sautel.

Après délibération, le Conseil communautaire décide de :

- prendre en considération la mise à l'étude du projet de requalification urbaine du boulevard Sautel,
- délimiter le périmètre de prise en considération portant sur le projet de requalification urbaine du boulevard Sautel et définissant les terrains affectés par ce projet. Le périmètre est annexé à la présente délibération.

La présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation du projet de requalification urbaine du boulevard Sautel n'a pas été engagée ;

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de La Rochelle pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 12

Titre / COMMUNE D'AYTRE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 17-21-002 D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS MIXTES SUR LE SECTEUR DES COTTES MAILLES - AVENANT N° 1 DE PROROGATION

Une convention opérationnelle tripartite a été signée le 14 janvier 2021 pour permettre la maîtrise foncière du site des Cottes Mailles sur Aytré. 7,9 ha de fonciers sont en cours d'acquisition par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA). Afin de permettre la poursuite des procédures en cours et la réalisation du projet communautaire, il est nécessaire de proroger la durée du conventionnement jusqu'au 31 décembre 2025. Par ailleurs, cet avenant a pour objet d'inscrire la convention au sein de la nouvelle convention-cadre « Réserve foncière » et de définir un calendrier prévisionnel.

En déclinaison de la convention-cadre n° 17-15-004 « Habitat » signée le 7 juillet 2015 entre la Commune d'Aytré, l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes devenu l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), une convention opérationnelle n° 17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottes Mailles a été signée le 14 janvier 2021 entre la Commune, la CdA et l'EPF NA.

Rappel du contexte :

Par la convention n° 17-21-002 établie le 14 janvier 2021, la CdA, la Commune d'Aytré et l'EPF NA sont convenus d'un partenariat permettant la maîtrise foncière du site des « Cottes Mailles » à Aytré (17), d'une superficie d'environ 10 ha.

Cette convention a permis à l'EPF NA d'engager des procédures d'acquisition foncière par voie de préemption. Ces procédures, juridiques et contentieuses, ont été initiées dès 2021 et pourront se poursuivre au cours des années à venir.

A ce stade, l'EPF NA est engagé en vue d'acquérir 7,9 ha environ.

Afin de permettre la continuation des procédures en cours et d'assurer la mise en œuvre de la réalisation du projet communautaire, il convient de prolonger la durée de la convention qui arrive à échéance le 14 juillet 2022 et de poursuivre l'intervention foncière de l'EPF NA sur ce site.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'article 1 de la convention intitulé « Objet de la convention » afin de rattacher cette dernière à la nouvelle convention cadre « Réserve Foncière »
- de modifier l'article 4 de la convention intitulé « Durée de la convention » afin d'acter une prorogation au 31 décembre 2025
- d'ajouter un article 5 sur le calendrier opérationnel.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 pour la signature d'une convention-cadre thématique d'appui en matière de réserves foncières ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 pour la signature d'une convention opérationnelle n° 17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottes Mailles ;

Considérant la convention opérationnelle n° 17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottes Mailles signée le 14 janvier 2021 entre la Commune, la CdA et l'EPF NA ;

Considérant que le présent avenant a pour objet de rattacher la convention opérationnelle n° 17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottes Mailles à la nouvelle convention-cadre « Réserve foncière », de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025 et de définir un calendrier prévisionnel relatif au projet ;

Considérant en conséquence que le présent avenant a pour effet de modifier l'article 1 de la convention intitulé « Objet de la convention » afin de rattacher cette dernière à la nouvelle convention-cadre « Réserve foncière », de réécrire l'article 4 de la convention intitulé « Durée de la convention » en fixant la date d'échéance au 31 décembre 2025 et d'ajouter un article 5 intitulé « Calendrier prévisionnel relatif au projet ».

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottes Mailles,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 13

Titre / COMMUNE D'AYTRE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE N° 17-20-053 D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS MIXTES SUR LE SECTEUR DE LA PETITE COURBE - AVENANT N° 2 DE PROROGATION

Une convention opérationnelle bipartite – Communauté d'Agglomération (CdA) / Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) - a été signée le 23 novembre 2020 pour permettre la maîtrise foncière du site « Petite Courbe » sur Aytré, en vue d'y réaliser une opération d'aménagement d'intérêt communautaire ; elle a été suivie d'un avenant n° 1 signé le 14 janvier 2021 agrandissant le périmètre et rendant la convention tripartite en y intégrant la Commune d'Aytré. 1,3 ha de fonciers sont déjà acquis par l'EPF NA et 3,1 ha restent à acquérir. Pour cela, il est nécessaire de proroger la durée du conventionnement jusqu'au 31 décembre 2025 afin de permettre la continuation des procédures en cours et la réalisation du projet communautaire. Par ailleurs, cet avenant a pour objet d'inscrire la convention au sein de la nouvelle convention-cadre « Réserve foncière » et de définir un calendrier prévisionnel.

En déclinaison de la convention-cadre n° 17-15-004 « Habitat » signée le 7 juillet 2015 entre l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes devenu l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA) et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), une convention opérationnelle n° 17-20-053 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la Petite Courbe a été signée le 23 novembre 2020 entre la CdA et l'EPF NA. Un premier avenant a été signé le 14 janvier 2021 afin d'agrandir le périmètre opérationnel et d'intégrer la Commune d'Aytré en tant que signataire.

Rappel du contexte :

Par la convention n° 17-20-053 établie le 23 novembre 2020 et son avenant n° 1 signé le 14 janvier 2021, la CdA, la Commune d'Aytré et l'EPF NA sont convenus d'un partenariat permettant la maîtrise foncière du site de la « Petite Courbe » à Aytré (17).

La CdA envisage d'y développer une opération d'environ 200 logements dont 33 % sociaux et 20 % en abordables.

L'intervention de l'EPF NA a d'ores et déjà permis la maîtrise foncière d'environ 1,3 ha (sur une emprise totale de 6 ha incluant la salle G. Brassens) pour une valeur globale de 808 000 € HT environ.

Au jour des présentes, l'EPF NA est engagé en vue d'acquérir 3,1 ha supplémentaires par voies amiable et de préemption.

Afin de permettre la continuation des procédures en cours et d'assurer la mise en œuvre de la réalisation du projet communautaire, il convient de prolonger la durée de la convention et de poursuivre l'intervention foncière de l'EPF NA sur ce site.

Le présent avenant a pour objet :

- de modifier l'article 1 de la convention intitulé « Objet de la convention » afin de rattacher cette dernière à la nouvelle convention cadre « Réserve foncière »
- de modifier l'article 4 de la convention intitulé « Durée de la convention » afin d'acter une prorogation au 31 décembre 2025
- d'ajouter un article 5 sur le calendrier opérationnel.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 novembre 2021 définissant l'intérêt communautaire des opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 pour la signature d'une convention-cadre thématique d'appui en matière de réserves foncières,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 pour la signature d'une convention opérationnelle n° 17-20-053 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la Petite Courbe,

Considérant la convention opérationnelle n° 17-20-053 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la Petite Courbe signée le 23 novembre 2020 entre la CdA et l'EPF NA,

Considérant l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 17-20-053 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la Petite Courbe signé le 14 janvier 2021 entre la CdA, la Commune d'Aytré et l'EPF NA,

Considérant que le présent avenant a pour objet de rattacher la convention opérationnelle n° 17-21-002 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur des Cottés Mailles à la nouvelle convention-cadre « Réserve foncière », de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025 et de définir un calendrier prévisionnel relatif au projet,

Considérant en conséquence que le présent avenant a pour effet de modifier l'article 1 de la convention intitulé « Objet de la convention » afin de rattacher cette dernière à la nouvelle convention cadre « Réserve foncière », de réécrire l'article 4 de la convention intitulé « Durée de la convention » en fixant la date d'échéance au 31 décembre 2025 et d'ajouter un article 5 intitulé « Calendrier prévisionnel relatif au projet »,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 à la convention opérationnelle n° 17-20-053 d'action foncière pour la réalisation d'opérations mixtes sur le secteur de la Petite Courbe,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Roger GERVAIS

N° 14

**Titre / FACTURATION FRAIS DE SCOLARITÉ CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE -
REDUCTION EXCEPTIONNELLE**

Compte tenu de la crise sanitaire qui a généré des annulations de cours de pratique individuelle et de pratique collective qui ont touché tous les cursus et tous les élèves, il est proposé d'opérer une réduction tarifaire de 25 % sur la facturation du 2^{ème} trimestre de l'année scolaire 2021/2022 pour l'ensemble des familles.

La crise sanitaire liée au Covid-19 a entraîné l'annulation de plusieurs cours sur les mois de janvier et février 2022, dans toutes les disciplines et pour tous les cursus.

Il s'agit notamment des pratiques collectives qui ont été suspendues début janvier en prévision de la vague « omicron » et de l'effet de celle-ci dans les semaines qui ont suivi (*effet domino des contaminations*).

Ces suspensions ont donc touché tous les élèves pour des périodes longues (*de 2 à 3 semaines*) pendant le deuxième trimestre de l'année 2021/2022 qui couvre la période de début janvier à fin mars.

Compte tenu de cet état de fait et du nombre important de familles qui sollicitent un geste du Conservatoire,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'appliquer une réduction de 25 % sur les facturations du second trimestre de l'année 2021/2022 du conservatoire, pour tous les élèves,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Le montant total de la facturation du second trimestre de l'année 2021/2022 est estimé à 105 000 € environ, soit une réduction de recettes évaluée

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Vincent COPPOLANI

N° 15

**Titre / COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA VILLE DE PORT-AU-PRINCE (HAÏTI) :
PROGRAMME D' ACTIONS 2022**

Dans le cadre de la coopération engagée depuis 2007 avec la Ville de Port-au-Prince (Haïti), la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle fait appel au savoir-faire de l'association « La Rochelle Solidarité Internationale » (LRSI) afin de mettre en œuvre son programme d'actions. Les actions de cette coopération visent notamment l'intégration sociale et professionnelle des jeunes adultes les plus précaires de la capitale, le soutien matériel et pédagogique aux écoles communales, ainsi qu'un accompagnement psychosocial pour ces mêmes enfants. À plusieurs reprises, cette coopération a été confrontée à des crises naturelles et politiques majeures mais elle n'a jamais été interrompue. C'est dans la continuité de cet engagement que le présent programme d'actions 2022 est présenté.

Très fortement soutenue par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle a déposé une candidature de demande de cofinancement auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères n 2022.

Pour rappel, depuis 2019, Port-au-Prince et plus globalement l'ensemble du pays, connaissent une instabilité politique, marquée en 2021 par l'assassinat du Président haïtien Jovenel Moïse, et une insécurité, liée à la présence de gangs dans les rues de la capitale. La crise sanitaire qui touche désormais Haïti, a encore compliqué ce contexte mettant en difficulté la bonne réalisation des actions sur place. Les efforts de la fondation Aidons Nos Jeunes à Évoluer « ANJE », opérateur local et partenaire de l'association rochelaise, ont néanmoins permis de maintenir à la fois le lien avec les autorités haïtiennes mais également la plus part actions en les adaptant autant que possible à ce contexte fortement évolutif et à des besoins essentiel comme l'accompagnement dans les mesures permettant de lutter contre la pandémie.

Le programme annuel 2022 poursuit les 4 actions suivantes :

Action 1 : Formation et insertion professionnelles des sur-âgés.

Afin de limiter la déperdition scolaire des élèves sur-âgés (jeunes adultes accédant très tardivement à l'enseignement primaire) et leur faciliter l'accès au marché du travail, la CdA a contribué à la mise en place en 2013 d'une formation professionnalisante en alternance :

- l'apprentissage du « lire, écrire, compter » en semaine scolaire ;
- l'apprentissage professionnel le week-end et les vacances scolaires.

Depuis 2018 autour de 200 jeunes sur-âgés des écoles communales de la capitale reçoivent chaque année des certificats de formation en hôtellerie-restauration, couture, électricité, menuiserie, etc. Un partenaire local met gracieusement à disposition ses locaux les week-ends et les vacances scolaires. La participation financière de la CdA permet l'achat de matériaux nécessaires à l'apprentissage pratique, à la rémunération des formateurs et à l'achat de kits d'outils nécessaires à l'insertion professionnelle des jeunes.

Cette action est déléguée à l'association LRSI.

Action 2 : Soutien pédagogique et matériel au Centre de loisirs et d'appui psycho-social (CLAPS).

Créé au lendemain du séisme de 2010, le centre de loisirs accueillait près d'un millier d'enfants ne pouvant plus accéder à leur école chaque jour. Aujourd'hui, la plupart des enfants sont scolarisés ; Aussi le CLAPS poursuit sa mission pendant la période des vacances scolaires. La participation financière de la CdA correspond à la rémunération des animateurs diplômés et à la restauration quotidienne au bénéfice d'un millier d'enfants. Les animateurs bénéficient d'une formation leur permettant de concevoir des animations de loisir pour les enfants issus des quartiers les plus démunis de Port-au-Prince.

Cette action est déléguée à l'association LRSI.

Action 3 : Échanges interscolaires francophones.

Depuis septembre 2013, cinq classes élémentaires de l'agglomération rochelaise et quatre écoles communales de Port-au-Prince se sont portées volontaires pour des échanges audiovisuels. Les écoles sont dotées du matériel nécessaire à la réalisation de courts-métrages de la vie quotidienne des élèves qui alimentent et enrichissent des échanges interculturels avec un objectif de promotion de la francophonie. La participation financière de la CdA correspond à la rémunération de deux animateurs haïtiens et à la maintenance du matériel audiovisuel.

Cette action est déléguée à l'association LRSI.

Action 4 : Échanges autour du patrimoine culturel et de la création artistique contemporaine d'Haïti.

Depuis 2018, le Centre Intermondes, sensibilisé à la coopération avec Port-au-Prince, a mis en place une programmation de créateurs haïtiens. La CdA de La Rochelle soutient une résidence d'artiste à hauteur de 2 500 € par an.

À l'image des échanges précédents, les artistes en résidence à La Rochelle seront invités pour partager leur création artistique dans les écoles des deux territoires. En 2022, la programmation du Centre Intermondes intégrera un « Focus Haïti » avec l'accueil de 3 plasticiens en résidence.

Le travail auprès des écoles communales a fait apparaître un besoin croissant d'équipement en éclairage permanent afin d'améliorer les conditions d'études des jeunes scolarisés. Par l'intermédiaire de l'ONG électriciens sans frontières (ESF), une étude de faisabilité technique et financière pour équiper les huit écoles communales de Port-au-Prince d'un éclairage alimenté par des panneaux photovoltaïques sera proposée avec le soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le cas échéant, ce projet, s'il était retenu et réalisable dans le contexte sécuritaire, fera l'objet d'une nouvelle Convention spécifique avec La Rochelle Solidarité Internationale.

Financement

Afin d'inscrire la coopération dans la durée, la CdA de La Rochelle envisage de répondre à l'appel à projets 2022 « Généraliste » en soutien à la coopération décentralisée du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Pour le présent programme de coopération décentralisée, la CdA a prévu de consacrer une dépense de 82 250 € hors valorisation du temps passé par les différents intervenants. Le financement sollicité auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères est à hauteur de 39 875 €.

La comparaison avec les années précédentes ne peut se faire. En effet, le programme de l'année 2021 était bâti sur un programme triennal 2019-2021 pour un montant annuel de 108 500 €. Cependant, compte tenu de la situation il a dû être adapté et certaines actions n'ont pas pu être menées ou uniquement partiellement.

Plan de financement 2022 :

Composantes du projet	Participation financière de la CdA (acquise)	Participation financière du MEAE (sollicitée)	Total budget prévisionnel
Formation et insertion professionnelle des sur-âgés	14 815 €	14 815 €	29 630 €
Soutien pédagogique et matériel au CLAPS	3 360 €	3 360 €	6 720 €
Soutien aux écoles communales par la formation pédagogique des enseignants et assistance matérielle	4 800 €	4 800 €	9 600 €
Échanges interclasses et interculturels	5 450 €	5 450 €	10 900 €
Échanges autour du patrimoine culturel et de la création artistique contemporaine d'Haïti	2 500 €		2 500 €
Frais d'organisation			
Suivi évaluation	2 700 €	2 700 €	5 400 €
Coût de communication	2 000 €	2 000 €	4 000 €
Frais administratifs	3 250 €	3 250 €	6 500 €
Coûts divers et imprévus	3 500€	3 500€	7 000 €
Totaux Numéraire	42 375 €	39 875 €	82 250 €

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de soutenir le programme d'actions 2022,
- de soutenir à candidature à l'appel à projets généraliste 2022 du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ainsi que la perception de nouvelles recettes,
- d'approuver le projet de convention entre la CdA et l'association LRSI relatif au programme d'actions 2022,
- d'approuver l'utilisation des crédits correspondants inscrits au budget 2022 au profit de l'association « La Rochelle Solidarité Internationale »,

- d'approuver l'utilisation du crédit de 2 500 €, inscrit au budget 2022 de la CdA de La Rochelle, au profit du Centre Intermondes pour la réalisation de l'action 4,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CdA et l'association LRSI ainsi que tout document nécessaire à cet effet et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : S. GUERRY-GAZEAU

N° 16

Titre / ELUS - MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE FRAIS D'AIDE A LA PERSONNE

Au titre du contrôle de légalité, la Préfecture n'a pas validé les montants forfaitaires de remboursement des frais de repas et d'hébergement votés par délibération n° 36 du 25 novembre 2021. Ces derniers étaient supérieurs à ce qu'autorise le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités prévus à l'article 3 du décret précité. Il convient dès lors de définir des montants conformes à la réglementation en vigueur dans une nouvelle délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-18, R 2123-22-1 à 3 relatifs aux frais de déplacements des élus,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2123-18-2, L 2123-18-4, D 2123-22-4-A relatifs aux frais d'aide à la personne,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Il est proposé au Conseil communautaire d'abroger la délibération n° 36 du 25 novembre 2021 et de procéder aux remboursements de frais dont peuvent bénéficier les élus, sur présentation des pièces justificatives, selon les conditions suivantes :

1. Remboursements de frais de déplacements

Pour les frais d'exécution d'un mandat spécial, correspondant à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et de durée limitée, entraînant des déplacements inhabituels et indispensables, une délibération conférant le mandat spécial à un ou des élus devra être prise afin d'autoriser le déplacement et le remboursement des frais engagés.

Pour les frais de déplacements à l'étranger ou en Outre-Mer, le remboursement s'effectuera selon un barème journalier comprenant les repas du midi et du soir, ainsi que l'hébergement, s'ils sont pris et payés sur le territoire étranger ou ultramarin. Ce forfait journalier se calcule en fonction du pays de destination selon les conditions de l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Pour les frais de déplacements des membres du Conseil afin de se rendre à des réunions ou des instances ou organismes dans lesquels l'élu représente la collectivité, lorsqu'ils sont situés en dehors du territoire de celle-ci.

Les frais de repas sont remboursés au réel dans la limite d'un forfait de 17,50 € par repas, lorsque l'élu.e est en déplacement pendant la totalité de la période comprise entre 12 h et 14 h pour le repas du midi, et entre 18 h et 21 h pour le repas du soir.

Les frais d'hébergement sont remboursés au réel, selon la destination, dans la limite des forfaits suivants : 120 €, 90 € ou 70 €.

Les frais de transport sont remboursés :

- Pour le train, en 2^e classe, et exceptionnellement en 1^{ère} classe si le tarif est économiquement plus avantageux pour la collectivité,
- Pour les déplacements en véhicules personnels, selon le barème kilométrique et la puissance fiscale du véhicule, y compris les frais de péage et de stationnement,
- Le recours à l'avion, en classe économique, ou la location d'un véhicule est possible s'il s'avère le plus adapté à la nature du déplacement.
- Pour les déplacements en transport collectif selon le montant réel,

- Pour les déplacements en taxi, selon le montant réel, s'il s'avère nécessaire et indispensable à la nature du déplacement,
- Pour les déplacements en covoiturage, type Blablacar, selon le montant réel.

2. Remboursements des frais d'aide à la personne (CGCT L2123-18-12 et L2132-18-4)

Selon le CGCT, deux types d'aide sont possibles : le remboursement des frais de garde ouverts à l'ensemble des conseillers municipaux et l'aide financière en cas d'utilisation du Chèque Emploi Service Universel (CESU) ouverts au Maire et aux adjoints au Maire.

2-1 Le remboursement des frais de garde

Bénéficiaires : tous les conseillers communautaires, vice-présidents et Président

Objet : Rembourser les frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, que l'élu.e a engagés en raison de leur participation à des réunions communales.

Réunions éligibles : Ce sont les réunions listées à l'article L 2123-1 du CGCT soit celles du Conseil communautaire, de la commission dont l'élu.e est membre, des assemblées délibérantes et bureaux des organismes où l'élu.e représente la collectivité. Une délibération désignant la représentativité de l'élu à ces organismes est nécessaire.

Montant : le montant du remboursement horaire est fixé dans la limite du salaire minimum de croissance en vigueur, et sans que le remboursement ne puisse dépasser la dépense engagée en prenant en compte les autres aides perçues et le crédit d'impôt éventuel. Exemple pour l'année 2021 : 10,25 € par heure de garde.

2-2 L'aide financière en cas d'utilisation du chèque emploi service universel (CESU)

Bénéficiaires : Président et Vice-présidents

Conditions : Utiliser le chèque-emploi-service-universel prévu par l'article L 129-5 du Code du travail pour assurer la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L 129-1 du Code du travail.

Aide financière : 1 830 € maximum par année civile et par bénéficiaire (montant réévalué par arrêté chaque année) dans la limite des dépenses supportées par le bénéficiaire

Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne vu au 2-1.

Modalités : Délibération nominative d'attribution de l'aide financière

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 36 du 25 novembre 2021,
- d'approuver les modalités de remboursement détaillées ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 17

Titre / MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les transformations d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1. Transformation d'un poste de chef de projet études données et infocentre au sein de la direction des systèmes d'information communs relevant du cadre d'emploi de technicien territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'ingénieur territorial suite à la réussite à concours.
2. Transformation d'un poste de responsable de l'unité transitions professionnelles au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché territorial suite à la réussite à concours.
3. Transformation d'un poste de responsable de la cellule administrative et technique au sein de la direction assainissement relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.
4. Transformation d'un poste de professeur de flûte traversière au sein du conservatoire relevant du cadre d'emploi de professeur territorial d'enseignement artistique en un poste relevant du cadre d'emploi d'assistant territorial d'enseignement artistique suite à la procédure de recrutement.
5. Transformation d'un poste de responsable de la fourrière animale au sein de la direction transition énergétique et résilience écologique relevant du cadre d'emploi de rédacteur territorial en un poste de gestionnaire administratif relevant du cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial suite à la procédure de recrutement.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver les transformations d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au Budget primitif de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Thibaut GUIRAUD

N° 18

Titre / CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT - RENOUVELLEMENT

Le mandat du représentant titulaire des EPCI pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) arrive à son terme. Il convient de le renouveler.

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) est chargé, notamment, d'émettre un avis dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives en vigueur, sur les projets d'actes réglementaires et individuels en matière :

- d'installations classées,
- de déchets,

- de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère,
- de la police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives spéciales liées à l'eau,
- d'eaux destinées à la consommation humaine et d'eaux minérales naturelles, de piscines et de baignades,
- de risques sanitaires liés à l'habitat et de lutte contre les moustiques.

Il peut examiner toute question intéressant la santé publique liée à l'environnement et peut être associé à tout plan ou programme d'action dans ses domaines de compétence.

La personne désignée représente l'ensemble des EPCI et non uniquement l'agglomération rochelaise.

La durée du mandat des membres de cette instance est de trois ans.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire et de l'élection du Président, des vice-présidents et autres membres du bureau en date du 16 juillet 2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211.1 et L. 5211.2 ainsi que les articles L. 2121.12, L. 2121.20, L. 2121.21 et L. 2121.33,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 59 du 24 septembre 2020 relative à la désignation d'un représentant des EPCI pour siéger au sein du CODERST,

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 1^{er} mars 2022 relatif au renouvellement des membres de ladite instance,

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de renouveler le mandat de M. Marc MAIGNÉ en qualité de représentant titulaire des EPCI pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Conformément à l'article L.2121-21, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.